

Explication des faits chronologiques : Rappel des laits infantiles (29 janvier 2026)

À la fin du mois de novembre 2025, à la suite de contrôles de routine après l'installation de nouveaux équipements sur une ligne de production dans notre usine aux Pays-Bas, nous avons détecté de très faibles niveaux de céréulide dans des échantillons de produits.

Nous avons immédiatement bloqué la production, démonté la ligne pour inspecter toutes les parties du nouvel équipement. Ensuite, nous avons envoyé tous les échantillons de produits pour des analyses plus approfondies en laboratoire.

Les résultats reçus **début décembre 2025** ont confirmé la présence d'infimes quantités de céréulide dans les produits toujours sous notre contrôle.

Par mesure de précaution, nous avons décidé de rappeler tous les produits fabriqués depuis l'installation de l'équipement dans notre usine aux Pays-Bas.

Le **10 décembre 2025**, nous avons informé les autorités aux Pays-Bas (où se situe l'usine) ainsi que celles de tous les pays potentiellement concernés ainsi que la Commission Européenne, pour fournir nos analyses et notre évaluation du risque lié à la présence de céréulide dans certains produits.

Nous avons soumis nos propositions d'actions pour procéder au rappel des produits potentiellement impactés, déjà présents sur le marché, par mesure de précaution.

En alignement strict avec les autorités des pays concernés, le même jour, **par mesure de précaution, nous avons initié le rappel volontaire des tous les lots de produits** (25 au total) dans 16 pays en Europe.

Nous avons également informé les clients, partenaires et particulièrement les consommateurs de ce rappel.

Ceci résume le premier rappel.

La validation de la cause racine

Nous avons continué à approfondir nos investigations pour confirmer la cause racine, en retestant tous nos ingrédients.

Le **23 décembre 2025**, les résultats d'analyse initiaux ont confirmé que la source de contamination provenait du mélange d'huile utilisé par plusieurs de nos usines. Ce mélange d'huile contenait l'huile arachidonique (ARA) approvisionnée auprès d'un fournisseur global de l'industrie.

Nous avons immédiatement suspendu l'utilisation de tous les mélanges d'huile contenant l'huile ARA provenant de ce fournisseur, ainsi que stoppé la distribution de tous les produits finis afférents. Nous avons également envoyé les échantillons d'huile ARA dans l'un de nos laboratoires accrédités.

Le **29 décembre 2025**, après avoir confirmé la contamination de l'huile ARA, nous avons informé le fournisseur de nos conclusions.

Nous avons également alerté l'industrie au travers des associations professionnelles (SENE et ISDI) le **30 décembre 2025** afin que les fabricants d'huile.

Nous avons procédé à des analyses très approfondies dans nos laboratoires des échantillons d'huile ARA en notre possession entre le 23 décembre 2025 et le 4 janvier 2026, en dépit des contraintes logistiques et de personnel liées aux vacances de fin d'année. La cadence était jusqu'à 60 analyses par jour pour un total de plus de 400 échantillons.

Au fur et à mesure que nous recevions les résultats, ces informations nous permettaient de procéder à la cartographie de l'ampleur du problème et de tracer les lots qui devraient être rappelés.

Dès le **2 janvier 2026**, nous avons commencé à informer les autorités progressivement dans des différents pays concernés et avons lancé par mesure de précaution le rappel public volontaire à partir du **5 janvier 2026**.

Le rappel dans tous les pays s'est fait après validation de nos actions par les autorités.

Comment se font les rappels de produit ?

Une fois la décision est prise de faire un rappel, les pas suivants sont pris :

- Déterminer où se trouvent tous les produits impactés en suivant leur numéro de lots (sont-ils dans nos entrepôts, chez les distributeurs, dans les rayons, ou chez les consommateurs à la maison)
- Identifier ensuite la quantité de produits qui n'est plus sous notre contrôle
- Confirmer quels produits à rappeler et dans quels pays
- Informer les autorités du pays où les produits concernés ont été distribués, les marques concernées, et les quantités impliquées.

***A NOTER :** ce dernière étape est obligatoire avant d'initier un rappel.